



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ISÈRE

Préfecture de l'Isère
Direction de la Citoyenneté, de l'Immigration et de l'Intégration
Bureau de la Vie Démocratique / Elections
Affaire suivie par : EB
Tél.: 04 76 60 32 93
Courriel : pref-elections-politiques@isere.gouv.fr

Grenoble, le

28 AOUT 2019

ARRÊTÉ N° 38-2019-08-28-017
**fixant le nombre, le périmètre et l'implantation des bureaux de vote
dans la commune de Saint-Etienne de Crossey**

**LE PRÉFET DE L'ISÈRE,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

VU le code électoral et notamment l'article R. 40 ;
VU la circulaire ministérielle NOR : INTA1637796J du 17 janvier 2017, relative au déroulement des opérations électorales lors des élections au suffrage universel direct ;
VU l'instruction INTA1830120J du 21 novembre 2018, relative à la tenue des listes électorales et des listes complémentaires ;
CONSIDÉRANT la proposition de la commune de Saint-Etienne de Crossey ;

A R R Ê T É

Article 1^{er} – A compter du 1^{er} janvier 2020, le nombre, le périmètre et l'implantation des bureaux de vote dans la commune de Saint-Etienne de Crossey sont arrêtés comme suit :

N° et localisation du bureau de vote	Périmètre du bureau de vote
<p>N °1 : Salle des Fêtes <i>(bureau centralisateur)</i></p>	<p>- Route de Voiron (sans habitation) ; route du Château (comprise dans le BV 2) ; chemin de Brossard ; route de Paris ; route de St Nicolas ; rue des Tilleuls (pair) ; route de St Aupre (pair) ; - limite communes Voiron, Saint-Nicolas de Macherin, Saint-Aupre</p>
<p>N °2 : Salle des Fêtes</p>	<p>- Route de Voiron (sans habitation) ; route du Château ; chemin de Brossard (compris dans le BV 1) ; route de Paris (comprise dans le BV 1) ; route de St Nicolas (comprise dans le BV 1) ; rue des Tilleuls (impair) ; route de St Aupre (impair) ; - limite communes Saint-Aupre, Saint-Joseph de Rivière, Saint-Julien de Ratz, Coublevie</p>

Article 2 – Le Secrétaire Général de la préfecture de l'Isère et le Maire de la commune de Saint-Etienne de Crossey sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Isère.

Le Préfet,
Pour le Préfet, par délégation
Le Secrétaire Général

Philippe PORTAL